

VILLE DE LA CLAYETTE

Compte-rendu du Conseil municipal du 19 juillet 2016

Etaient présents : M. le Maire - M.M. Pierre BODET - Grégory VAIZAND - Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET - Mme Danièle THEVENET - M. Daniel VIODRIN - M. André COLLANGES - M. Marc GARMIER (arrivé à 20h30) - Mme Elodie TAILHARDAT (arrivée à 20h34) - M. Guy PREVOST- Mmes Véronique CHALTON - Marie-Agnès JAMES-DURY

Absents excusés : Mme Valérie MICHEL représentée par Mme Elodie TAILHARDAT
Mme Marion GODARD-PERRIN représentée par M. Grégory VAIZAND
Mme Sylviane LIARD représentée par M. Daniel LAROCHE
Mme Eliane PLASSARD représentée par Mme Danièle THEVENET
M. Marc DUPERRAY représenté par M. Pierre BODET-DESBOT

En préambule, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de NICE.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Liliane DUCOURET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2016

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

- | | |
|---------|---|
| 2016/38 | Marché pour la fourniture de peinture - Société THEODORE - 1 298.50 € HT |
| 2016/39 | Marché pour la fourniture et la pose d'une borne PC pour le camping - Société CONECT - 944.64 € HT |
| 2016/40 | Acceptation d'une indemnité d'assurance suite à l'effondrement du mur rue des Crays - GROUPAMA - 30 258.69 € |
| 2016/41 | Demande de subvention auprès du Département de Saône-et-Loire (4 000 €) pour les travaux de voirie (28 613.18 € HT) |
| 2016/42 | Demande de subvention auprès du Département de Saône-et-Loire, au titre des amendes de police (5 413.21 €) pour la sécurisation de la rue de la Planchette par un plateau traversant (13 533.03 € HT) |
| 2016/43 | Marché pour la fourniture d'un vidéo projecteur à l'école primaire Lamartine - société ITD - 1 166.67 € HT |
| 2016/44 | Montant de la RODP et RODP Provisoire GRDF 2016 : 554 € |
| 2016/45 | Marché pour l'achat de stores pour la bibliothèque - société BERGER - 14 374.40 € HT |
| 2016/46 | Création d'une régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil de camping-cars |
| 2016/47 | Marché pour la fourniture d'un logiciel multifacturation <ul style="list-style-type: none">- 1 165 € HT pour l'achat et l'installation- 665 € HT pour la formation- 219 € HT par an pour la maintenance |

Composition du futur conseil communautaire :

En application des articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux conseils communautaires et aux conseils municipaux des communes membres de déterminer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire issu de la fusion.

La répartition de droit commun (L5211-6-1 I 1° CGCT)

La répartition des sièges entre les communes se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, c'est-à-dire proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune (dernier recensement INSEE).

A l'issue de cette répartition :

- Un siège est attribué, au-delà de l'effectif fixé par l'article L5211-6-1 du CGCT, aux communes qui n'ont pu bénéficier d'un siège,
- Une commune ne peut se voir attribuer plus de la moitié de l'ensemble des postes à pourvoir,
- Une commune ne peut se voir attribuer un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux,
- Les communes peuvent convenir d'augmenter le nombre total de sièges au conseil communautaire dans une limite de 10%, ces sièges pouvant être répartis librement.

Pour la nouvelle communauté de communes fusionnée, le nombre de conseillers communautaires de droit commun est de 47. La répartition par commune est la suivante :

| Nom de la commune | Population municipale | Répartition de droit commun |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| CHAUFFAILLES | 3 849 | 12 |
| La CLAYETTE | 1 831 | 5 |
| COUBLANC | 897 | 2 |
| ST-IGNY-DE-ROCHE | 763 | 2 |
| BAUDEMONT | 672 | 2 |
| GIBLES | 637 | 1 |
| VARENNES-SOUS-DUN | 603 | 1 |
| CHASSIGNY-SOUS-DUN | 594 | 1 |
| ST-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF | 594 | 1 |
| TANCON | 576 | 1 |
| ST-SYMPHORIEN-DES-BOIS | 441 | 1 |
| LA CHAPELLE SOUS DUN | 408 | 1 |
| SAINT EDMOND | 374 | 1 |
| MUSSY-SOUS-DUN | 363 | 1 |
| ST-LAURENT-EN-BRIONNAIS | 354 | 1 |
| DYO | 350 | 1 |
| CURBIGNY | 325 | 1 |
| COLOMBIER-EN-BRIONNAIS | 310 | 1 |
| VAREILLES | 254 | 1 |
| VAUBAN | 243 | 1 |
| BOIS-SAINTE-MARIE | 203 | 1 |
| ST-GERMAIN-EN-BRIONNAIS | 202 | 1 |
| SAINT-RACHO | 180 | 1 |
| AMANZE | 180 | 1 |
| ANGLURE-SOUS-DUN | 178 | 1 |
| CHATENAY | 166 | 1 |
| CHATEAUNEUF | 116 | 1 |
| ST-MARTIN-DE-LIXY | 89 | 1 |
| OUROUX-S/S-BOIS STE-MARIE | 66 | 1 |
| TOTAL | 15 818 | 47 |

Possibilité de conclure un accord local (L5211-6-1 I 2° CGCT)

Cet accord nécessite les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de l'EPCI à fiscalité propre ou inversement,
- Le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure à $\frac{1}{4}$ de la population totale de l'EPCI.

La répartition des sièges de conseiller communautaire doit respecter certains critères :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges du conseil communautaire,
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

L'accord local n'est pas applicable pour la nouvelle communauté de communes car aucune hypothèse ne permet de respecter toutes les conditions de répartition mentionnées ci-dessus.

Vu les articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du CGCT

Entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe la composition et la répartition des sièges du futur conseil communautaire telle que présentée ci-dessus.

Siège de la future communauté de Communes

Conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux conseils des deux communautés et aux conseils municipaux de délibérer sur la détermination du siège social de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion.

Il est proposé d'établir le siège social de la nouvelle communauté de communes au 4 rue Elie Maurette, 71170 Chauffailles, compte tenu de l'exigüité des locaux à La Clayette. Il est souhaité qu'un service de proximité continue d'être assuré à La Clayette pour les usagers, sous une forme qui reste à réfléchir.

Vu l'article L5211-5-1 du CGCT,

Entendu cet exposé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions,

- FIXE le siège social de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois à CHAUFFAILLES, 4 rue Elie Maurette ;
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pacte financier et fiscal - Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes et ses communes membres ont signé un Pacte Fiscal et Financier, convention entre les communes et la Communauté de Communes, sur la période 2015-2020, dont l'objet est de définir les actions permettant d'optimiser les ressources fiscales et les dotations à l'échelle du territoire dans le but de mettre en œuvre le projet de territoire et ce, compte tenu du contexte de raréfaction des dotations de l'Etat.

Les actions du Pacte Fiscal et Financier à mettre en œuvre sur la période 2015-2020 sont :

- *Action n°1 : Coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire pour optimiser les dotations de l'Etat*
- *Action n°2 : Financement de la contribution SDIS des communes par une hausse de la fiscalité communautaire*
- *Action n°3 : Financement du FPIC par une hausse de la fiscalité communautaire*
- *Action n°4 : Viser l'équité fiscale, financière et budgétaire entre la Communauté et les communes membres ainsi que pour le contribuable*
- *Action n°5 : Transférer à la Communauté des compétences à vocation intercommunale*
- *Action n°6 : Articuler le Pacte Fiscal et Financier avec le schéma de mutualisation*

Comme indiqué dans la délibération du 20 juillet 2015, le Pacte Fiscal et Financier peut faire l'objet d'avenants afin de tenir compte des évolutions législatives sur la période et de l'évolution du contexte fiscal, financier et budgétaire de chaque commune.

Par délibération en date du 27 octobre 2015, et comme l'y autorise l'article 97 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la CCPC a

repris la compétence « contributions dues par ses communes membres au budget du service départemental d'incendie et de secours », à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour l'année 2016, le montant est de 229 988 €.

Il convient donc de modifier le pacte financier et fiscal par un avenant concernant :

- *Action n°1 : Coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire pour optimiser les dotations de l'Etat :*
 - *6 - Poursuite de l'action 1 :*
 - Chaque année, un avenant à la présente convention pourra être pris afin d'intégrer de nouveaux éléments de contexte et d'adapter le mécanisme proposé, si nécessaire, afin d'assurer aux communes membres la garantie et la pérennité des financements alloués par la Communauté de communes.
 - La dotation de solidarité allouée aux communes représentera **180 012 €/an** sur la période **2019-2020 (cf. annexe n°4) (le solde des 75 000 € sera versé sous forme de fonds de concours (en fonctionnement et/ou investissement).**
 - La répartition de la dotation de solidarité sur les exercices 2016 à 2020 fera l'objet d'avenants (après modifications statutaires) si les montants et critères sont modifiés.
- *Action n°2 : Financement de la contribution SDIS des communes par une hausse de la fiscalité communautaire : la fiche est supprimée*

Les autres dispositions restent inchangées.

Par délibération du 1^{er} juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé cet avenant.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal signé en 2015 avec la CCPC.

Rapport annuel d'activité des services de la CCPC

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité des services de la CCPC.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) « déchets ménagers »

Le Conseil municipal est prend acte du RPQS du service « déchets ménagers ».

Charte des collectivités pour une gestion éco-responsable des déchets

Le Conseil municipal est invité à adopter la charte des collectivités pour une gestion éco-responsable des déchets et à autoriser le Maire à la signer. Cette charte est applicable sur le territoire du SMEVOM fixe les engagements suivants pour les signataires :

1. Réduire la consommation de papier
2. Généraliser l'utilisation de la vaisselle réutilisable
3. Réduire la production de déchets verts. Favoriser le broyage, la tonte mulching, le compostage et le paillage
4. Réduire l'utilisation des phytosanitaires en vue de leur suppression conformément à la réglementation
5. Limiter le gaspillage alimentaire dans les cantines et composter les restes
6. Proposer des solutions de tri adaptées à tous les sites
7. Trier les déchets des cimetières
8. Inciter le tri des déchets dans le règlement de location des salles des fêtes

9. Désigner un référent par commune pour suivre les actions
10. Sensibiliser et former le personnel communal à la gestion des déchets
11. Intégrer une notion environnementale lors de tout nouvel achat ou prestation
12. Etre un relais d'information

Le Conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention,

- approuve la charte des collectivités pour une gestion éco-responsable des déchets
- autorise le Maire à la signer.

Délégation du service public du camping

Il a été proposé au Conseil municipal de :

- Diminuer le montant de la redevance due par le camping à 9% du chiffre d'affaires hors taxes « hébergement »
- Prendre en charge une partie des investissements réalisés par les gérants

Le débat s'engage.

Le Conseil municipal émet un avis de principe sur les points suivants ; le vote final aura lieu, après précisions complémentaires sur les modalités comptables, lors du prochain conseil municipal :

- Redevance fixée à 9% du chiffre d'affaires HT de l'hébergement, à compter de la redevance 2016 ;
- Prise en charge des investissements réalisés par le délégataire à hauteur de 15 000 €, dont une partie versée par mandat et l'autre partie déduite des futures redevances ;
- Emission du titre du solde de la redevance 2015 concomittante à l'émission du mandat ;
- Convention actant que la Commune est propriétaire des investissements pris en charge ;
- Suivi plus régulier par la Commune des comptes et des statistiques du camping.

Restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association du restaurant scolaire est en cours de dissolution. Il convient donc que la Commune intervienne rapidement pour qu'un restaurant scolaire puisse fonctionner à la rentrée. Deux prestataires ont été rencontrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE, par 18 voix pour et 1 voix contre, que ce service est confié à la société Sud Est Restauration (SER) à compter de cette même date pour un coût d'achat de repas de 4.115 € TTC pour les élèves de l'école maternelle et 4.220 € TTC pour les élèves de l'école primaire, la société SER embauchant directement le personnel de restauration (à l'exception du personnel de surveillance, comme cela est déjà le cas) ;
- FIXE le tarif des repas à 3.85 €, avec facturation en fin de mois ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document afférent avec la société SER.

Demande de fonds de concours à la CCPC

Stores de la bibliothèque

Le Maire informe le Conseil municipal, que, conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et comme prévu par le pacte financier et fiscal, la CCPC peut verser aux communes des fonds de concours, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant annuel attribué à la Commune pour le versement de fonds de concours en 2016 est de 21 485.38 €.

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CCPC pour le projet suivant : installation de stores à la bibliothèque municipale.

Coût du projet HT : 14 374.40 €

Financement :

- | | |
|--------------------------------|------------|
| - Fonds de concours CCPC | 7 187.20 € |
| - Reste à charge de la Commune | 7 187.20 € |

Date de début prévue pour l'opération : Septembre 2016

Date de fin prévue pour l'opération : Septembre 2016

Vu l'article L.5214-16 V du CCGT,

Vu la délibération en date du 22 juin 2016, par laquelle le Conseil communautaire de la CCPC a modifié le règlement d'intervention des fonds de concours,

Entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE un fonds de concours d'un montant de 7 187.20 € auprès de la CCPC, pour le projet présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

Travaux de mise en accessibilité de la Mairie

Le Maire informe le Conseil municipal, que, conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et comme prévu par le pacte financier et fiscal, la CCPC peut verser aux communes des fonds de concours, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant annuel attribué à la Commune pour le versement de fonds de concours en 2016 est de 21 485.38 €.

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CCPC pour le projet suivant : travaux de mise en accessibilité de la Mairie

Coût du projet HT : 182 509 €

Financement :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| - Subvention Etat | 54 753.00 € |
| - Subvention Département | 18 000.00 € |
| - Subvention Région | 36 501.00 € |
| - Fonds de concours CCPC | 14 298.18 € |
| - Reste à charge de la Commune | 58 956.82 € |

Date de début prévue pour l'opération : Dernier trimestre 2016

Date de fin prévue pour l'opération : Premier trimestre 2017

Vu l'article L.5214-16 V du CCGT,

Vu la délibération en date du 22 juin 2016, par laquelle le Conseil communautaire de la CCPC a modifié le règlement d'intervention des fonds de concours,

Entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE un fonds de concours d'un montant de 14 298.18 € auprès de la CCPC, pour le projet présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

Clôture de l'opération « école maternelle / bibliothèque » confiée à la SEMA

Par délibération en date du 21 décembre 2010, le Conseil municipal a confié à la SEMA une mission de mandat en vue de la construction du bâtiment abritant l'école maternelle et la bibliothèque.

La SEMA vient d'adresser à la Commune le bilan de clôture.

Il fait ressortir un montant total des dépenses de 2 568 904.83 € TTC. Le total des sommes versées par la Commune à la SEMA s'élève à 2 565 197.51 € TTC.

Pour solder cette convention de mandat, la Commune devra s'acquitter du solde de la rémunération, soit 3 707.32 € TTC.

La mission confiée par voie de mandat à la SEMA étant achevée, conformément au programme défini dans la convention, la SEMA demande quitus de sa mission en application des dispositions de l'article 9 de la convention de mandat.

Vu ledit dossier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le bilan de clôture définitif arrêté le 29 février 2016 et présenté par la SEMA pour le mandat en vue de la construction d'un bâtiment regroupant l'école maternelle et la bibliothèque.
- donne quitus à la SEMA de sa mission de mandataire.
- approuve le versement du solde de la rémunération d'un montant de 3 707.32 € TTC.

Finances - Subvention exceptionnelle au TBCO

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de LA CLAYETTE a été ville d'arrivée pour une étape du Tour cycliste du Charolais - Brionnais, le 14 mai dernier.

Il avait été convenu que la Communauté de Communes du Pays Clayettois et la Commune de LA CLAYETTE versent chacune une subvention à l'association du TBCO, au regard de l'intérêt de cette manifestation tant pour le territoire communautaire que pour la Commune.

Entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association du TBCO
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Contrat de concession pour la distribution de gaz naturel sur la Commune

La commune de La Clayette dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GrDF.

Les relations entre la commune et GrDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 3 décembre 1990] pour une durée de 30 ans. Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GrDF le 31 mai 2016 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GrDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GrDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GrDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GrDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GrDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- ✓ La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1525 euros pour l'année 2016.
- ✓ Chaque année, GrDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- ✓ système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GrDF joint en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GrDF et toutes les pièces y afférant.

Conventions avec le Département de Saône-et-Loire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des conventions sont passées chaque année entre le Département, la Commune, le collège et les utilisateurs afin de définir les conditions d'utilisation du collège en dehors des heures de formation.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer toute convention d'utilisation des locaux du collège en dehors des heures de formation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de passer une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges publics de Saône-et-Loire. Cela concerne l'utilisation du stade municipal et les vestiaires. Le tarif est fixé à 6.25 € de l'heure. Le règlement intervient en fin d'année scolaire, sur la base des heures d'utilisation réelles.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges publics de Saône-et-Loire, avec le collège les Bruyères et le Département de Saône-et-Loire.

Autorisation à donner au Maire pour ester en justice

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal de la nécessité d'engager une procédure devant le Tribunal paritaire des baux ruraux de MACON, pour résiliation du bail entre la Commune et Monsieur Sébastien MOURIER, pour défaut de paiement et défaut d'entretien. Maître Géraldine GRAS-COMTET, Avocat au barreau de MACON, est désignée pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à ester en justice, par le biais du cabinet de Maître Géraldine GRAS-COMTET, aux fins qu'une action en résiliation de bail soit enclenchée à l'encontre de Monsieur Sébastien MOURIER.

Démolition de deux immeubles appartenant à l'OPAC de Saône-et-Loire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux bâtiments de l'OPAC situés à LA CLAYETTE, à la Croix Bouthier et rue de l'Hôpital, sont vides et fermés. Ils doivent être démolis dans le cadre du projet de réduction du parc de logements afin de retendre le marché locatif et de requalifier le parc de logements de l'OPAC.

Les fonciers ainsi libérés seraient mis en réserve foncière et pourraient permettre de construire en fonction des besoins à venir sur la Commune une offre adaptée.

Un accord de principe de la Commune est requis sur ce projet de démolition.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe sur la démolition des immeubles suivants :

- En Briant, 16 logements, 40 rue de l'Hôpital
- La Croix Bouthier, Bâtiment A, 30 logements, 2 rue Henri Ducharne.

Garderies périscolaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu les délibérations n°2015-42 en date du 11 juin 2015, n°2015-55 du 22 juillet 2015, n°2105-64 du 24 septembre 2015,

Compte-tenu de la mise en place d'une facturation mensuelle pour le service de la restauration scolaire, et dans un souci d'harmonisation et de cohérence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE que :

- le paiement des garderies périscolaires se fera par facturation en fin de mois à compter du 1^{er} septembre 2016 (pour les mois de septembre et octobre, la première facturation interviendra fin octobre) ;
- les personnes détenant encore des tickets devront les ramener en mairie et que le montant payé sera déduit de la première facture ;
- les autres dispositions, concernant notamment les tarifs, les retards et les horaires ne sont pas modifiées :
 - o les tarifs des garderies périscolaires sont fixés comme suit et en dehors de ces plages horaires les garderies seront gratuites :
 - de 7h30 à 8h pour l'école maternelle et de 7h45 à 8h pour l'école primaire : 0.50 € par jour et par enfant
 - de 17h30 à 18h pour l'école maternelle et de 17h30 à 18h15 pour l'école primaire : 0.50 € par jour et par enfant
 - o une amende de 10 € sera appliquée en cas de retard important des parents le soir et le midi,
 - o en cas de retard important des parents le midi, l'enfant sera amené à la cantine et le repas facturé aux parents,
 - o la gendarmerie sera contactée si l'enfant n'a pas été repris par ses parents après 18h30,

Questions diverses

Monsieur le Maire

- rappelle le train des élus prévus en octobre (6 ou 11)

Dany THEVENET

- a été interpellée par une riveraine concernant les étourneaux place de la Mairie

Guy PREVOST

- soulève de nouveau la question du distributeur de boissons devant la maison de la presse
- demande la mise en place d'un ralentisseur route de Gibles vers la piscine : il est rappelé qu'un radar pédagogique doit être prochainement installé
- demande où en est le rapprochement avec la Commune de BAUDEMONT : pas de nouveau à ce jour ; le Maire rappelle qu'il n'est pas enclin à se précipiter pour une fusion avant la fin de l'année

Séance levée à 23h10

Prochaine séance du Conseil municipal : jeudi 25 août